



Avez-vous besoin d'un visa ?

Si vous êtes ressortissant français ou ressortissant d'un autre état membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE), vous avez le droit de séjourner dans tous les pays membres de ces zones sans permis de séjour et d'y travailler si la durée de l'emploi est de trois mois maximum. Il vous suffit d'être en possession de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport en cours de validité. Si vous séjournez plus de six mois ou travaillez plus de trois mois, il faudra vous faire enregistrer auprès des autorités du pays

Pour les enfants mineurs français ou ressortissant d'un des pays de l'Union Européenne: l'enfant mineur qui voyage avec ses parents doit être muni de sa carte d'identité ou de son passeport, s'il n'est pas inscrit sur celui de ses parents. Si le mineur voyage seul avec sa carte d'identité, il doit être, en outre, muni d'une autorisation parentale de sortie du territoire. En aucun cas le mineur voyageant seul ne peut utiliser le passeport de ses parents où sur lequel il serait inscrit. Il doit impérativement être muni d'un document à son nom (carte d'identité ou passeport).

Si vous êtes ressortissant d'un des Etats suivants, vous avez le droit de séjourner en Irlande sans visa si la durée de votre séjour est de trois mois maximum: Afrique du Sud, Andorre, Antigua et barbuda, Argentine, Australie, Bahamas, Barbades, Belize, Bolivie, Bostwana, Brésil, Brunei, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Dominica, El Salvador, Etats Unis (USA), Fidji, Grande Bretagne et ses colonies, Grenades, Guatemala, Guyane, Honduras, Hong Kong (SAR), Israel, Japon, Kiribati, Coée du Sud, Lesotho, Malawi, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Monaco, Nauru, Nouvelle Zélande, Nicaragua, Macau (SAR), Maldives, Panama, Sainte Lucie, St Kitts et Nevis, St Vincent et Grenadines, St Marin, Seychelles, Singapour, Iles Salomon, Swaziland, Tonga, Trinidad et Tobago, Tuvalu, Uruguay, Vanuata, Vatican, Vénézuéla, Western Samoa. Il vous suffit d'être en possession de votre de votre passeport en cours de validité.

Liste des Etats membres de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie. Slovénie. Suède.

Liste des Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE): Pays de l'Union Européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège

ATTENTION : Tout mineur français n'ayant pas de passeport valide personnel et qui doit quitter la métropole sans être accompagné d'une personne titulaire de l'autorité parentale doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire. Cette autorisation est obligatoire pour franchir la frontière avec une carte d'identité en cours de validité ou un passeport périmé depuis moins de 5 ans. Pour obtenir une autorisation de sortie de territoire, la personne qui détient l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) doit s'adresser à la mairie ou à la préfecture dont dépend son domicile. Elle doit certifier sur l'honneur qu'elle est titulaire de l'autorité parentale et présenter un document à l'appui de sa déclaration (décision du juge, par exemple).

ATTENTION: tous les nouveaux passeports français de type Delphine ne permettent pas d'y inscrire des enfants mineurs. Chaque enfant mineur doit donc être en possession de son propre passeport et visa pour entrer dans les pays nécessitant de présenter un passeport et/ou un visa. Les tarifs pratiqués des visas sont alors ceux des adultes.

Attention : en aucun cas, la société Servinco, action-visas.com et ses Partenaires, ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'utilisation par vos propres soins des informations sur les visas. Pour tous les pays ne nécessitant pas de visa avant le départ, nous vous conseillons de vérifier les formalités exactes auprès des ambassades, offices de tourisme ou ministères concernés afin de prendre connaissance d'éventuelles modifications ou exigences.

Assurance Rapatriement - L'EUROPEENNE D'ASSURANCES

action-visas.com a négocié pour vous auprès de l'Européenne d'Assurances, une assurance rapatriement spécifique pour 39 Euro/pers. vous couvrant sur une période de 45 jours! Il vous suffit de cocher l'option assurance ou encore de nous fournir votre liste complète des personnes à assurer (Nom, Prénom, date de naissance). Un contrat d'assurance avec votre numéro de souscription (protocole Européenne d'Assurances) vous sera retourné. Vous partez dans une heure? action-visas.com peut vous fournir une Assurance Rapatriement Européenne d'Assurances immédiatement et vous communiquer (tél, fax) votre n° d'assurance et les procédures d'usage! Garanties générales: voir la rubrique Rapatriement d'action-visas.com